

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



405059

Dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT

n° de gestion : 2010B00235

n° d'identification : 520 650 870

n° de dépôt : A2010/001962

Date du dépôt : 19/05/2010

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
18/05/2010

1962 du 19/05/10

Blue-Investissement

*Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 €*

**100, rue de Luzais
38070 Saint-Quentin Fallavier**

R.C.S. Vienne 520 650 870

Rapport du commissaire aux apports

Michel Vilardell

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon

3, rue Bonnefond 69003 LYON

04/37/91/27/14 ou 06/73/44/25/87

michel.vilardell@free.fr

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Vienne, en date du 8 mars 2010, concernant l'apport devant être effectué par Monsieur Maxime Bobbia, au profit de la société **Blue-Investissement**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les modalités de l'apport ont été arrêtées dans le contrat d'apport de droits sociaux en date du 17 mai 2010.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La relation de l'exécution de ma mission comporte :

- la présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de mes diligences,
- mon appréciation de la valeur des apports.

1. – Présentation de l'opération et description des apports

11. - Description des apports

L'apport porte sur 3.466.728 actions, au nominal de **1,00 €** chacune, de la société **So Ge Ho**.

La société **So Ge Ho** a pour objet :

- toutes participations de services destinées aux entreprises ;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prises en gestion, associations ou autrement ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et la gestion de tous immeubles, biens mobiliers ou de toutes sociétés et d'une façon générale, l'utilisation de tous les instruments de gestion patrimoniale ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société **So Ge Ho** est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 499 603 546.

So Ge Ho est une société par actions simplifiée constituée le 3 août 2007.

Elle est dotée d'un capital de 6.933.456 €, divisé en 6.933.456 actions au nominal de 1,00 €.

12. - Objectifs de l'opération

L'apport des titres s'inscrit dans le cadre de la restructuration du capital de la société **So Ge Ho**.

13. – Evaluation de la valeur de l'apport

Les 3.466.728 actions **So Ge Ho** sont apportées pour une valeur globale de **2.929.000 €**, par référence au prix résultant d'une transaction en cours portant sur 50% du capital social de cette société.

14. – Rémunération de l'apport

L'apport de 3.466.728 actions de la société **So Ge Ho**, sera réalisé en deux tranches :

- la première tranche de l'apport porte sur 3.120.000 actions. Elle sera réalisée au jour de l'approbation du contrat d'apport de droits sociaux par l'associé unique de la société **Blue-Investissement**,
- la seconde tranche de l'apport porte sur 346.728 actions. Elle sera réalisée au jour de la constatation par le Président de la société du caractère définitif de l'augmentation de capital corrélative.

En contrepartie de l'apport de 3.120.000 actions (tranche 1) de la société **So Ge Ho**, seront attribuées à Monsieur Maxime Bobbia :

- 2.396.412 actions de la société **Blue-Investissement**, à créer par cette dernière, dans le cadre d'une augmentation de son capital social.

Ces actions seront émises à leur valeur nominale de 1 €, dans le cadre d'une augmentation de capital de **2.396.412 €**, sans prime d'émission, la société **Blue-Investissement** ayant été immatriculée le 2 mars 2010, et étant sans activité depuis cette date.

- Une soulte d'un montant de Deux cent trente neuf mille six cent quarante et un Euros (**239.641,00 €**).

En contrepartie de l'apport de 346.728 actions de la société **So Ge Ho**, seront attribuées à Monsieur Maxime Bobbia :

- 266.315 actions de la société **Blue-Investissement**, à créer par cette dernière, dans le cadre d'une augmentation de son capital social.

Ces actions seront émises à leur valeur nominale de 1 €, dans le cadre d'une augmentation de capital de **266.315 €**, sans prime d'émission, la société **Blue-Investissement** ayant été immatriculée le 2 mars 2010, et étant sans activité depuis cette date.

- Une soulte d'un montant de Vingt six mille six cent trente deux Euros (**26.632 €**).

15. - Date de jouissance et conditions suspensives

La société **Blue-Investissement** aura la pleine jouissance des actions apportées, sitôt réalisées les conditions suspensives auxquelles sont soumises les deux tranches de l'apport, c'est à dire :

- après approbation par l'associé unique de la société **Blue-Investissement** des deux augmentations de capital corrélatives aux tranches 1 et 2 de l'apport, et acquisition par la société **Blue-Investissement** de 3.466.728 actions de la société **So Ge Ho** appartenant à Monsieur Christophe Bobbia ou ses substitués,
- pour ce qui concerne la tranche 2 de l'apport après que la société **Blue-Investissement** aura été désignée en qualité de société tête de Groupe d'intégration fiscale, dans le cadre du régime prévu par l'Article 223L du Code Général des impôts en lieu et place de la société **So Ge Ho**, et que l'augmentation de capital complémentaire correspondant à la seconde tranche de l'apport aura été réalisée.

16. - Aspects fiscaux

L'apport donnera lieu, d'une part, au paiement du droit fixe prévu par l'Article 810 – I du Code général des Impôts applicable aux apports effectués à titre pur et simple, à concurrence de la partie rémunérée par des actions de la société **Blue-Investissement**, et d'autre part aux droits de mutation relatifs aux cessions d'actions pour la valeur de la soulte, soit **239.641 €** (tranche 1) et **26.632 €** (tranche 2).

2. - Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant de la valeur des titres prévue par le contrat d'apport, mes diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des titres apportés,
- examiner les modalités du projet de transaction portant sur une partie des titres de la société **So Ge Ho**, par référence auquel a été définie la valeur d'apport des actions,
- analyser l'actif net de la société **So Ge Ho**, arrêté au 31 août 2009, au regard de sa situation financière et de la valeur de ses actifs, et notamment des titres de participations qu'elle détient,
- examiner les derniers tableaux de bord de gestion analytiques disponibles afin de m'assurer que l'activité du Groupe composé de la société **So Ge Ho** et de ses filiales opérationnelles n'a pas généré, depuis le 31 août 2009, date de la clôture de ses derniers comptes annuels, de pertes susceptibles d'affecter la valeur de l'apport.

21. – Actif net comptable de la société So Ge Ho au 31 août 2009

L'actif net comptable de la société **So Ge Ho** au 31 août 2009 s'élève à **7.563.927 €**, soit 1,09 € par action, compte tenu d'un bénéfice de **530.653 €**.

Les comptes annuels de la société **So Ge Ho**, arrêtés au 31 août 2009, ont fait l'objet d'une certification sans réserves du commissaire aux comptes de la société, dont l'opinion est notamment justifiée par le caractère adéquat de la valorisation nette des titres de participations.

22. – Valorisation des titres de participation détenus par So Ge Ho

L'actif est principalement composé, à concurrence de **6.967.684 €** de titres de participation apportés à la société lors de sa constitution, le 3 août 2007.

Ces titres sont inscrits à l'actif pour leur valeur d'apport majorée des frais engagés lors de la réalisation de cette opération.

Cette valeur d'apport a été déterminée sur le fondement d'une étude réalisée par un cabinet indépendant ayant mis en œuvre des méthodes et des critères d'évaluation dont la réactualisation, sur la base des derniers résultats connus des sociétés du Groupe, ne remet pas en cause le bien fondé du maintien à l'actif de la valeur d'apport des titres de participation détenus par la société **So Gé Ho**.

23. – Résultats d'exploitation depuis le 31 août 2009

L'activité de la société **So Ge Ho** et de ses filiales depuis le 31 août 2009 est bénéficiaire.

3. - Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports, s'élevant à **2.929.000 €**, n'est pas surévaluée, et qu'en conséquence, la valeur des titres apportés est au moins égale à la somme du montant des augmentations de capital de **2.662.727 €** prévues par la société **Blue-Investissement**, et de la soulte de **266.273 €**.

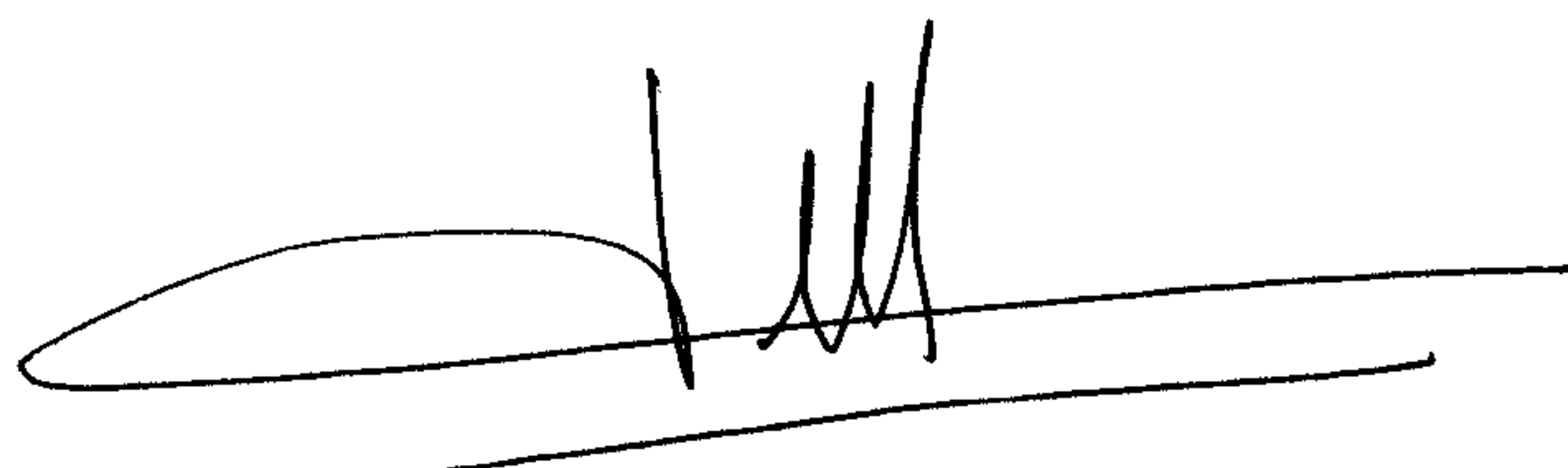
Aucun avantage particulier n'est stipulé.

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société **Blue-Investissement**, des termes du contrat du d'apport de droits sociaux, ainsi que de l'évaluation et de la rémunération des deux tranches de l'apport, et des augmentations corrélatives du capital de la société,
- acquisition par la société **Blue-Investissement** de 3.466.728 actions appartenant à Monsieur Christophe Bobbia ou à ses substitués,
- désignation de la société **Blue-Investissement** en qualité de société tête de Groupe d'intégration fiscale, dans le cadre du régime prévu par l'Article 223L du Code Général des impôts en lieu et place de la société **So Ge Ho**,

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard les 31 mai 2010 et 30 novembre 2010 pour ce qui concerne l'option du Groupe nouvellement constitué pour le régime d'intégration fiscale.

Fait à Lyon, le 18 mai 2010.



Michel Vilardell

Commissaire aux apports

Blue-Investissement

*Société par actions simplifiée
au capital de 5.000 €*

**100, rue de Luzais
38070 Saint-Quentin Fallavier**

R.C.S. Vienne 520 650 870

***Rapport du commissaire désigné en
application de l'Article L.228-39 du
Code de Commerce
dans le cadre d'une émission
d'obligations proposée à l'assemblée***

Michel Vilardell

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon
3, rue Bonnefond 69003 LYON
04/37/91/27/14 ou 06/73/44/25/87
michel.vilardell@free.fr

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Vienne, en date du 9 avril 2010, j'ai établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état reproduit ci-dessous :

La société **Blue-Investissement** a été immatriculée le 2 mars 2010 et n'a pas d'activité depuis cette date.

Compte tenu de ce qui précède sa situation active et passive à ce jour est la suivante (€) :

<i>Frais de constitution</i>	<i>2.846</i>
<i>Autres créances (TVA)</i>	<i>541</i>
<i>Trésorerie disponible</i>	<i>1.613</i>
Total de l'actif	5.000

<i>Capital souscrit en numéraire lors de la constitution de la société</i>	<i>5.000</i>
Total du passif	5.000

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée, afin de contribuer au financement de l'acquisition de 3.466.728 actions représentatives de 50% du capital de la société **So Ge Ho**, dont votre société détiendra l'intégralité à l'issue de cette acquisition et des deux tranches de l'apport que vous envisagez d'effectuer au bénéfice de **Blue-Investissement**.

Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 500.000 € divisés en 500.000 obligations émises au prix de 1 €, réparties en deux tranches.

Le montant nominal de la première tranche de l'emprunt est fixé à 250.000 € divisés en 250.000 obligations convertibles en actions de la société.

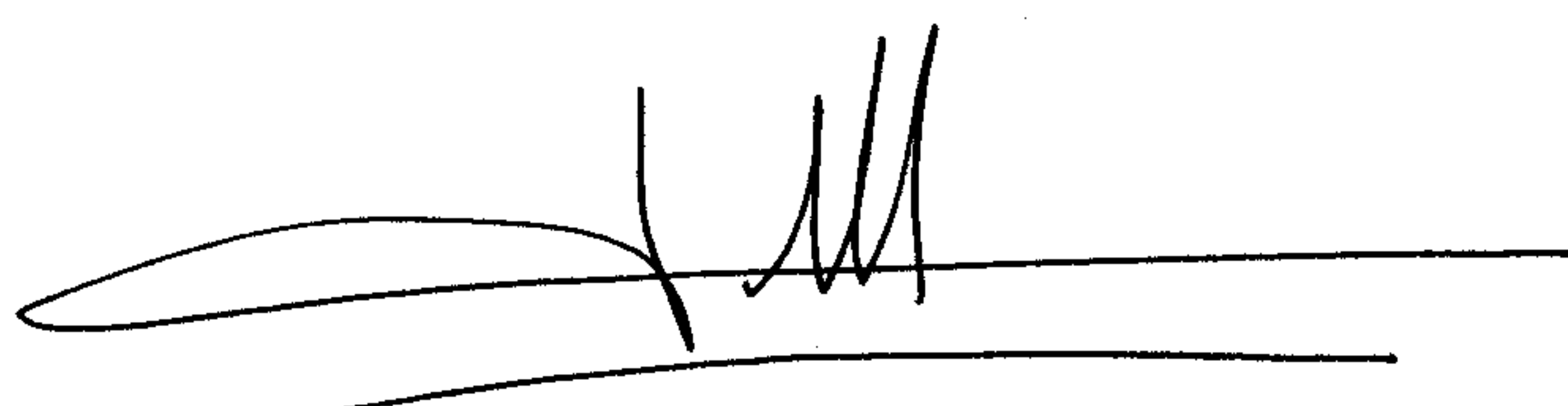
Le montant nominal de la seconde tranche de l'emprunt est fixé à 250.000 € divisés en 250.000 obligations convertibles en actions de la société.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 avril 2010 reproduit plus haut, a été établi par le Président de la société. Il m'appartient, sur la base de ma vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

J'ai effectué ma vérification selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Lyon, le 18 mai 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by several vertical and diagonal strokes, all contained within a rectangular box.

Michel Vilardell

Commissaire aux apports